

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fédérations sportives ont pour mission de développer la pratique du sport à travers le territoire, pas de se faire le porte-parole d'une ambition politique ponctuelle. « L'éthique et valeurs du sport » ici désignées relevant d'une observation arbitraire des rapporteurs de la présente loi et cette mission ne relevant pas proprement des compétences des fédérations, cette mention est supprimée.